

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

#### ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de votants : 19

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du huit décembre deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Philippe ROUSSEL procuration à Cathy NICUTA, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU procuration à Vincent KLOS.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Vincent KLOS au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

#### **Réf : 2023-77 / 2023-12-14-14<sup>ème</sup> : Ressources humaines : Service Enfance Jeunesse - Rémunérations des animateurs vacataires**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune sera compétente dans les temps d'animation de l'enfance et de la jeunesse à chaque période de vacances scolaires. A ce titre, elle organisera pendant ce temps extrascolaire (petites et grandes vacances) des accueils collectifs de mineurs qui nécessitent le recrutement d'animateurs vacataires.

Monsieur le Maire expose que de par leur statut, les animateurs vacataires sont payés sur un tarif forfaitaire journalier et cotisent sur des bases forfaitaires au titre de la maladie et de la vieillesse.

En sus des journées d'ouverture de la structure, il serait comptabilisé des journées de préparation à chaque animateur pour tenir compte du travail de préparation demandé, l'installation et le rangement des locaux pour les accueils de loisirs de l'été...

Le tableau des forfaits de rémunération intégrant la prime de congés payés applicable aux personnels recrutés en tant qu'animateur vacataire des accueils de loisirs s'établirait comme suit :

#### ***Forfaits de rémunération des personnels d'animation recrutés dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.***

<b>Fonctions</b>	<b>Proposition de forfait de rémunération journalier</b>
Animateur diplômé BAFA	60 €
Animateur stagiaire BAFA	54 €
Sans formation	37 €

Des primes seraient instaurées au regard d'une technicité particulière exercée, d'une mission confiée ou pour rémunérer les nuits de camping dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement. Ces différentes primes sont reprises dans le tableau ci-dessous :

**Tableau des primes supplémentaires attribuées aux directeurs et aux animateurs.**

<b>Fonctions ou compétences</b>	<b>Prime par jour</b>
Animateur faisant fonction de directeur	+ 11 € par jour de fonctionnement
Nuitée	+ 15 € par nuitée
Assistant sanitaire	+ 5 € par jour de fonctionnement
Surveillant de baignade	+ 5 € par jour d'activité aquatique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver ces forfaits de rémunération des animateurs vacataires recrutés par la commune pour pourvoir les besoins d'encadrement des structures d'accueil de loisirs sans hébergement à chaque période de vacances scolaires, **décide** d'approuver les montants des différents forfaits de rémunération établis au regard des fonctions occupées, **décide** de prévoir les crédits nécessaires, **précise** que l'entrée en vigueur de ces forfaits se fera sur les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Vincent KLOS**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 18 décembre 2023

et de la publication le 18 décembre 2023

À Gonnehem, le

Le Maire

**Bernard DELELIS**